

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses modifications

MAURAN SAS

NOM PRODUIT : DYNEFF SELLETTE	Indice et Date de mise à jour : 10-19/02/19	Page : 1/5
---	---	----------------------

RUBRIQUE 1 – Identification de la Substance / du Mélange et de la Société / l'Entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : DYNEFF SELLETTE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Graisse lubrifiante à base d'huiles minérales pétrolières sévèrement raffinées.

La teneur en HAP des huiles minérales (méthodes IP346) est inférieure à 3%.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom/raison sociale : MAURAN SAS
Adresse : 551, route de Revel - 31450 ODARS
Téléphone : 05 61 81 03 61
Télécopie : 05 61 81 25 85
Contact mail : service-qualite@mauran.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 h et 7/7j)

RUBRIQUE 2 - Identification des Dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] : Non classé.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

Pictogramme de danger (CLP) : /
Mention d'avertissement (CLP) : /
Mentions de danger (CLP) : /
Conseils de prudence (CLP) : /

2.3 Autres dangers

RUBRIQUE 3 – Composition / Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable.

3.2 Mélange

Ce produit est une graisse calcium-lithium basée sur l'huile minérale additivée. L'huile minérale dans ce produit contient moins de 3% PCA (IP346).

RUBRIQUE 4 – Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins avec contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés.
Laver à l'eau et au savon.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire
durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Aucun connu.
Symptômes/lésions après contact avec la peau : Aucun connu.
Symptômes/lésions après contact oculaire : Aucun connu.
Symptômes/lésions après ingestion : Ingestion peu probable.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

NOM PRODUIT : DYNEFF SELLETTE	Indice et Date de Mise à jour : 10-19/02/19	Page : 2/5
----------------------------------	--	------------

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'Incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser en fort courant d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone.
Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

6.1.1 Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

6.1.2 Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas inhaler les vapeurs.
Eviter tout contact prolongé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans le domaine public.
Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.
Les mélanges de déchets ne doivent pas pénétrer dans les égouts.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter l'inhalation des vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.
Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre. Ne pas fumer.

Il est recommandé :

- De garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles...
- De ventiler les locaux
- D'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conservé dans un endroit sec et bien ventilé à une température maximale de 45°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8 - Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04, version consolidée du 05/07/2013:

France	VME- mg/m ³	VLE- mg/m ³
Huile minérale	5	10

8.2 Contrôles de l'exposition

Eviter les contacts prolongés avec la peau. Se laver à l'eau et au savon après contact accidentel.

- Protection des mains* : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques (EN374).
Protection des yeux : Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures
Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
Protection des voies respir : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis.
Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 – Propriétés Physiques et Chimiques**9.1 Informations sur les Propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Aspect : Solide, noir.
Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible.
PH : Aucune donnée disponible.
Point de fusion / de congélation : Aucune donnée disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible.
Point d'éclair : > 150°C. (PA).
Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible.
Densité relative : < 1000 (PA).
Solubilité : Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau : Aucune donnée disponible.
Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible.
Température de décomposition : Aucune donnée disponible.
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible.

9.2 Autres informations

/

RUBRIQUE 10 – Stabilité et Réactivité**10.1 Réactivité**

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Aucun(es) dans les conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Agents comburants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions normales de transformation.

RUBRIQUE 11 – Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

<i>Toxicité aiguë</i>	: Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
<i>Corrosion cutanée/irritation cutanée</i>	: Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
<i>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</i>	: Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
<i>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</i>	: Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
<i>Mutagenicité sur les cellules germinales</i>	: Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
<i>Cancérogénicité</i>	: Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
<i>Toxicité pour la reproduction</i>	: Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
<i>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</i>	: Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
<i>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</i>	: Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
<i>Danger par aspiration</i>	: Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
<i>Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles</i>	: Non classé.

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH :

DL50, par voie orale : 6423 mg/kg

DL50, voie cutanée : 5135 mg/kg

Informations sur le produit :

Ingestion	: Malaise.
Inhalation	: Risque improbable dans les conditions normales d'emploi.
Contact avec la peau	: Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.
Contact avec les yeux	: Non irritant pour les yeux.

RUBRIQUE 12 – Informations Ecologiques

12.1 Toxicité

Non reconnu comme dangereux pour l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

N'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

N'est pas bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information disponible sur le produit fini.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Evacuer sur des sites de décharge autorisés. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Eviter le rejet dans l'environnement.

Code déchet : 13 08 99*

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au Transport

Conforme aux exigences de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, du IATA pour le transport par air.

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR/IATA/IMDG/ADN) : Non Réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non Réglementé

14.4 Groupe d'emballage

Non Réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non. Polluant marin : Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

NOM PRODUIT : DYNEFF SELLETTE	Indice et Date de Mise à jour : 10-19/02/19	Page : 5/5
----------------------------------	--	------------

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la Réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2 Directives nationales France

Code de la Sécurité Sociale : Tableaux des maladies professionnelles N° 36.

Art L 461-6, art D 461-1, annexe A, N° 601.

Code du travail : Art R 4624-19 et R 4624-20.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16 – Autres Informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

ADN intérieures	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Voies de Navigation
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, Labelling and Packaging Regulation [Regulation (EC) No.1272/2008]
CE	Commission européenne
CEE	Communauté Économique Européenne
EUH	EUH statement = CLP-specific Hazard statement
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code
LD50	Median Lethal Dose for 50% of subjects
REACH	Registration, Evaluation and Authorization of CHemicals
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

Indicateurs de Révision :

Section modifiée	Date de modification
3 Composition/Information sur les composants 7 Manipulation et Stockage 11 Informations Toxicologiques 15 Informations relatives à la réglementation 16 Autres Informations	19.02.2019
Révision générale	21.10.2016
Révision générale et classification CLP	18.06.2015
Révision générale	06.02.2014
Révision générale selon Règlement européen n°453/2010	14.04.2011
Révision générale	05.08.2009

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Cette énumération n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquels il est seul responsable.